Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260907-D2026080B-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026

Date de Convocation : 01/09/2026

Mise en ligne le 09/09/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 26
Quorum : 13

L'an deux mille vingt six
Le lundi 07 septembre à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. LE VERGER, Mme AUBERT PLARD, Mme FERRÉ, M. LUGAND, Mme MASSARD, M. GUIBERT, M. BONNIER, M. BOTTIER, Mme BOUCHET, M. BRÉAL, M. CARRÉ, Mme CORGNE LAVIGNE, Mme GARNIER, Mme GAUTIER, Mme KIRIOLET, M. LANOË, M. LECELLIER, Mme LEGGERI, M. HUGER, Mme PORAS, M. SANDOZ, M. SOLLIER, Mme SOURDRILLE, Mme VILFEU

EXCUSÉ : M. DELENCLOS

POUVOIR :

SECRÉTAIRE : M. Denis LE VERGER est nommé secrétaire de séance..

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

2026-80 – Enfance-Jeunesse – Approbation de la convention relative à la mise en place du Projet éducatif de territoire (PEdT) pour la période 2026-2030

Mme FERRÉ, adjointe au Maire en charge de l'enfance-jeunesse présente le rapport suivant :

Rapport :

La commune de Retiers porte depuis plusieurs années une politique éducative visant à favoriser la réussite et l'épanouissement des enfants et des jeunes, en veillant à assurer une continuité et une complémentarité entre les différents temps de leur vie : temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Dans cette perspective, le Projet éducatif de territoire (PEdT) constitue un cadre de concertation et de coopération entre les différents acteurs éducatifs du territoire. Il permet de mettre en cohérence les actions conduites en direction des enfants et des jeunes et de favoriser la complémentarité des interventions de la commune, de l'Éducation nationale, des associations, des familles et des différents partenaires institutionnels et locaux.

Pour la commune de Retiers, cette démarche repose sur une volonté de construire un parcours éducatif cohérent et de qualité, en s'appuyant notamment sur trois axes prioritaires : le vivre ensemble, l'engagement et le développement des compétences psychosociales.

Le PEdT est élaboré et suivi dans le cadre d'un comité de pilotage réunissant les principaux acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse : représentants de la commune, de l'Éducation nationale, de Roche aux Fées Communauté, de la Caisse d'allocations familiales, associations locales, représentants des parents d'élèves, associations sportives et culturelles, ainsi que différents partenaires du territoire.

La convention proposée formalise les engagements respectifs de la commune de Retiers, de l'État et de la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine. Elle précise également les modalités de pilotage, de coordination, de mise en œuvre et d'évaluation du projet.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260907-D2026080B-DE

La nouvelle convention est proposée pour une durée de 4 ans, du 1er septembre 2026 au 31 août 2030.

Ceci exposé,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20
Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires
Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs
Vu l'instruction MENV2213511J du 2 mai 2022 relative à la mise en œuvre des mesures de renforcement de la continuité éducative dans le cadre du plan « Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs »
Vu le projet de convention relative à la mise en place d'un Projet éducatif de territoire (PEdT) pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2030, annexé à la présente délibération

Considérant l'intérêt pour la commune de Retiers de poursuivre une démarche partenariale permettant d'assurer la cohérence des actions éducatives proposées aux enfants et aux jeunes sur les différents temps de leur vie
Considérant que le PEdT permet de renforcer la coordination entre les différents acteurs éducatifs du territoire et de favoriser la mise en œuvre d'actions répondant aux besoins des enfants et des jeunes
Considérant que la commune de Retiers assure le pilotage et la coordination du PEdT en lien avec les différents partenaires associés à sa mise en œuvre
Considérant que la convention précise les engagements respectifs de la commune, de l'État et de la Caisse d'allocations familiales ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation du projet
Considérant que la nouvelle convention est établie pour une durée de quatre ans, du 1er septembre 2026 au 31 août 2030

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité :

Approuve la convention relative à la mise en place du Projet éducatif de territoire (PEdT) de la commune de Retiers pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2030, telle qu'annexée à la présente délibération.

Approuve les orientations éducatives du PEdT autour des trois axes suivants :
- le vivre ensemble / le développement des compétences psychosociales
- l'engagement

Autorise M. le Maire à signer ladite convention avec les représentants de l'État et de la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

P.J. en annexe : Convention PEDT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ille-et-Vilaine

Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER